



## Contrat moral au profit des licenciés FFS.

Vu la mise en place du dispositif vigie renforcée à partir du 29 avril 2015.

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2023 n°321 interdisant la pratique du surf et de ses disciplines associées sur l'ensemble du Département de la Réunion et en dehors des ZONEX (zones expérimentales).

Réf : AP 321 du 07/02/2023 :

Les zones d'expérimentation opérationnelle (ZONEX) dans lesquelles les activités ne pourront se pratiquer qu'en cas de conditions environnementales adaptées et à condition que soient mises en œuvre des mesures d'informations explicites des usagers et que soient déployés des mesures de surveillance et d'alerte ainsi que des équipements spéciaux de réduction du risque requin, l'ensemble devant être formalisé dans un protocole annexé à un arrêté municipal.

Je soussigné, ....., licencié(e) à la FFS, je m'engage à ne pas surfer en dehors des zones sécurisées (ZONEX) sur le département de la Réunion.

Je m'engage à respecter à la lettre le protocole, les règles et règlements de la Ligue Réunionnaise de Surf et du dispositif des « Vigies requins Renforcées » : horaires d'ouverture, consignes, drapeaux et interdictions (<https://www.surfingreunion.com/vrr/>).

A.....le.....,

Signature du membre (précédée de la mention « lu et approuvé »):

Signature du représentant légal pour les mineurs :